

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 7 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept décembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Le Cheix/Morge en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 30 novembre 2020

Présent(e)s :

Titulaires : Mmes, Mrs, HOUSSIER Stéphane, MIALON Nicolas, GALTIER Jean-Michel, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, DOLAT Gilles, BIONNIER Cédric, BIGAY Bertrand, LOUP Julie, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, CRESPO Luis, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, CERESO Sébastien, GOMICHO Michel, SALGUES Julien, MICHEL Didier, FRADIER Alain, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant(e)s d'un titulaire : PARRY Evelyne, MOULIN François,

Absents excusés : Titulaires : OLIVEIRA Antonio, DESSENDIER Lionel, SECOND Jérôme, FABRE Jean-Louis, COLLARDEAU Laurent

Secrétaire de séance : Bertrand BIGAY

Le quorum est atteint.

Présents : 22 dont 22 ayant droit de vote = 22 voix

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2020 à l'unanimité

Ordre du jour

- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement collectif 2019
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement non collectif 2019
- Acceptation et transfert des résultats et de l'actif des budgets assainissement 2019 des communes d'Artonne et de St Myon
- Décision modificative n°1 au BP 2020
- Adhésion aux missions relatives à la santé et sécurité au travail du Centre de Gestion 63
- Désignations des délégués auprès du CNAS
- Création d'un site internet
- Autorisation de paiement des investissements avant le vote du budget 2021
- Information sur la Participation pour Assainissement Collectif (P.A.C.)
- Point sur les travaux et la station d'épuration
- Questions diverses

Décisions prises par le Président par délégation du conseil syndical (délibération du 08/09/2020) :

- devis SEMERAP DV20-01722 renouvellement pompe poste Martres/Morge – Montant 5 518,49 € soit 6 070,34 €
- devis SEMERAP DV20-01877 remise à niveau de 7 tampons rue des Cotes à Gimeaux – Montant 3 710 € HT soit 4 081,00 € TTC
- devis SEMERAP DV20-02151 création avaloir siphonné et reprise de branchement Rue de Loche à Saint Myon – Montant 457,95 € HT soit 549,53 € TTC
- devis SEMERAP D20-02050 complément pour dévoiement conduite Route de Pontmort à Varennes/Morge – Montant 2 916,00 € HT soit 3 499,20 € TTC
- devis SOL SOLUTION pour contrôles de réception Place Rovident La Moutade (Chambaron/Morge) – Montant 585,40 € HT soit 702,48 € TTC

● Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement collectif 2019

(délibération 2020/0712/01)

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, par 21 voix pour, 1 abstention :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

● Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement non collectif 2019

(délibération 2020/0712/02)

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, par 21 voix pour, 1 abstention :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

● Acceptation et transfert des résultats et de l'actif des budgets assainissement 2019 des communes d'Artonne et de St Myon

Monsieur le Président rappelle que suite à l'adhésion des communes d'Artonne et de St Myon, et la dissolution du SIVOM Val de Morge, la compétence assainissement des communes est exercée par le SIA depuis fin 2019. A ce titre, les transferts de comptabilité et d'actifs restent à faire.

(délibération 2020/0812/03)

Vu l'arrêté préfectoral n°19/01953 en date du 4 novembre 2019 prononçant la dissolution du SIVOM Val de Morge et autorisant l'adhésion des communes de Artonne et de St Myon au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron .

Vu la délibération n°12/2020 du 18 mars 2019 du Conseil Municipal de la commune de St Myon décidant le transfert des résultats des comptes 2019 du budget assainissement au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron

Vu la délibération n°05-2020 du 02/03/2020 du Conseil Municipal de la commune de Artonne décidant le transfert des résultats des comptes 2019 du budget assainissement au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron

Vu les résultats de clôture 2019 des comptes du budget d'assainissement de la commune de St Myon : investissement – 5 683,37 € ; fonctionnement + 1421.83 € ; **résultat à transférer – 4 261,54 €**

Vu les résultats de clôture 2019 des comptes du budget d'assainissement de la commune de Artonne : investissement +54 066,47 € ; fonctionnement + 41 009,37 € ; **résultat à transférer + 95 075,84 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité :

- d'accepter le transfert des résultats 2019 des budgets assainissement des communes de Artonne et de St Myon au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron
- d'accepter le transfert de l'actif 2019 des budgets assainissement des communes de Artonne et de St Myon au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron
- de les inscrire au budget 2020 le cas échéant

● **Décision modificative n°1 au BP 2020**

(délibération 2020/0712/04)

Monsieur le Président fait part au Conseil Syndical qu'afin de s'acquitter d'une dernière dette auprès d'Aqualter, clôturant ainsi la sortie de concession, une modification de comptes par virements de crédits au budget 2020 du Syndicat est nécessaire.

Il propose la Décision Modificative au BP 2020 suivante :

Section d'investissement

DESIGNATION	DEPENSES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Chap 16 emprunts et dettes	1 €	
<i>1641 Emprunts en euros</i>		
Chap 27 Autres immobilisations financières		
<i>2764 Créances sur particul et pers droit privé</i>	9 999 €	
Chap 26 Participations		
<i>261 Titres de participation</i>		10 000 €
TOTAL général DM	10 000 €	10 000 €
TOTAL général	9 762 982,99 €	

Section Investissement Avant DM	
TOTAL général Section Investissement après DM	9 762 982,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget 2020 telle qu'exposée ci-dessus.

● **Adhésion aux missions relatives à la santé et sécurité au travail du Centre de Gestion**

63

Monsieur le Président rappelle que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive afin d'assurer le suivi médical des agents qu'ils emploient.

(délibération 2020/0712/05)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité :

- d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autoriser le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus, soit 102 € par an et par agent (tarif 2021).

● Désignations des délégués auprès du CNAS

Pour mémoire, monsieur le Président rappelle que le Syndicat adhère au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2020 par délibération D2020/2801/09 du 28 janvier 2020, et avait désigné les délégués suivants pour le représenter au sein du CNAS :

Délégué des élus : Jean-Michel GALTIER

Délégué des agents : Géraldine DEL GAUDIO

Il convient de procéder à une nouvelle désignation des délégués locaux du CNAS, la durée du mandat de ces derniers étant calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du CNAS.

(délibération 2020/0712/06)

Considérant la délibération n°D2020/2801/09 décidant l'adhésion au CNAS du SIA Morge et Chambaron en date du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant le renouvellement des mandats dans les collectivités territoriales en 2020 ;

Il convient de procéder à la désignation de deux délégués représentant le Syndicat au sein du CNAS :

- un délégué représentant les élus, celui-ci devant être désigné parmi les membres de l'organe délibérant ;

- un délégué représentant les agents, celui-ci devant être issu de la liste des bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité :

➤ De désigner parmi les élus :

Nom : GALTIER

Prénom : Jean-Michel.

membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron au sein du CNAS.

➤ De désigner parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS:

Nom : DEL GAUDIO

Prénom : Géraldine

En qualité de délégué agent notamment pour représenter le Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron au sein du CNAS.

● Création d'un site internet

Monsieur le Président rappelle que le syndicat n'est pas doté d'un site internet.

Afin d'envisager la création d'un site, il a démarché une entreprise dont il a une expérience positive en mairie de Beauregard-Vendon : il présente la proposition de Centre France La Montagne et le devis de 2 627 € HT soit 3 032,40 € TTC, dont 327 € HT d'abonnement annuel.

Une discussion s'engage sur le coût de cette prestation, et sur la nécessité de créer un site internet pour le syndicat.

Il est demandé à Monsieur le Président de présenter d'autres devis, basés sur le même cahier des charges.

D'un commun accord, d'autres devis seront demandés, et ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

● **Autorisation de paiement des investissements avant le vote du budget 2021**

(délibération 2020/0712/07)

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite **du quart** des crédits ouverts pour l'exercice précédent (non compris le remboursement en capital de la dette).

L'alinéa 4 de l'article 1612-1 stipule que « l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité :

✓ d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget sur l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2020, dans l'attente du vote du budget primitif 2021 du syndicat.

✓ de détailler ces dépenses comme suit :

- au Chapitre 10 : 1 420.84 €
- au Chapitre 16 : 3 202 72,50 €
- au Chapitre 20 : 69 185.04 €
- au Chapitre 21 : 24 997.50 €
- au Chapitre 23 : 325 000.00€
- au Chapitre 26 : 42 760.00 €
- au Chapitre 27 : 2 499,75 €
- au Chapitre 45 : 35 560.00 €
- au Chapitre 40 : 6 550.00 €
- au Chapitre 41 : 1 612 500.00 €

● **Information sur la Participation pour Assainissement Collectif (P.A.C.)**

Monsieur le Vice-Président Daniel LABBE, en charge de ce sujet, rapporte à l'assemblée ses visites dans chaque mairie afin d'informer et sensibiliser les élus et agents administratifs des communes sur l'application de cette taxe forfaitaire sur le territoire du syndicat.

En effet, ces rencontres en mairie permettent de rappeler la procédure de traitement des demandes de raccordement au réseau d'assainissement, aboutissant ou non au paiement d'une Participation pour l'Assainissement Collectif.

Les registres des permis de construire 2018 ; 2019 et 2020 sont demandés afin de prendre connaissance des constructions nouvelles.

D'ici la fin de l'année 2020, toutes les communes auront été visitées.

Des documents sont laissés au secrétariat de mairie : la procédure du traitement des demandes de raccordement, et des plaquettes présentant le syndicat avec les coordonnées.

● Point sur les travaux et la step

➤ Raccordement de Artonne et St Myon

La reprise des travaux est programmée pour janvier 2021, avec une fin en avril.

➤ Suppression poste de relèvement à La Moutade

Un problème technique est apparu (contre pente) qui a empêché le raccordement gravitaire de se faire. Une solution doit être trouvée avec le bureau d'études et l'entreprise en charge des travaux.

➤ Yssac- La Commanderie

Il reste des anomalies dans les contrôles de réception à corriger. L'entreprise doit revenir pour le faire, avec une réception des travaux espérée au 1^{er} trimestre 2021.

➤ Extension Prompsat – Rue de la Treille : les travaux ont été réalisés récemment.

➤ Extension Davayat Rte de Châtel-Guyon (chemin bord du Chambaron)

Elle doit permettre le raccordement de 2 futures maisons. Un devis Semerap est en cours de préparation, suite à une visite sur le terrain avec le Président.

➤ Les conventions avec les lotissements : « Auvergne » à Pontmort, « Barbanate » à Davayat.

A Pontmort (Cellule – Chambaron/Morge), une réunion s'est tenue avec le lotisseur. Une convention établie en vue de la rétrocession du réseau d'assainissement au syndicat a été fournie au lotisseur, qui doit la retourner signée. Le lotissement n'est pas encore commencé.

A Davayat, le réseau du lotissement « Barbanate » présente des anomalies. Une réunion s'est tenue avec le lotisseur, la commune, le bureau d'études et l'entreprise. Il a été convenu que les réparations soient faites. Des maisons sont déjà habitées.

➤ la station d'épuration : les dysfonctionnements

Les négociations se poursuivent entre le syndicat et Aqualter pour la prise en charge des divers frais suites aux dysfonctionnements (dans le cadre du suivi des garanties).

Le palier sécheur et l'agitateur, par exemples, sont pris en charge par Aqualter en garantie. Le syndicat devrait par contre régler la main d'œuvre d'installation du palier.

➤ Extension « Les Chaussées » à Gimeaux

La commune envisage d'urbaniser cette zone, ce qui nécessite une extension du réseau d'assainissement. Une étude doit être faite pour le chiffrer.

➤ Dévoisement de conduite à Varennes/Morge

Chantier qui s'est avéré plus compliqué que prévu, des imprévus ont coûté un supplément au syndicat qui prend en charge cette opération.

➤ Rehausse de 7 tampons à Gimeaux (sur chemin entre Davayat et Gimeaux)

Les 7 tampons ont été remis à niveau (travaux réalisés par Semerap facturés au syndicat)

➤ Prévision d'une étude EGIS pour une extension réseau sur le chemin sous le Clos aux Martres sur Morge

Cette zone constructible va nécessiter une extension du réseau, avec un poste de relèvement. Une étude est demandée à Egis Eau pour le chiffrage.

➤ Prévision de réfection de la clôture de la Lagune de Paret (St Myon)

Une partie de la clôture est à refaire, ce qui devrait se faire en même temps que la clôture à mettre en place autour du poste de relèvement de St Myon remplaçant la station d'épuration démolie.

➤ Equiper le poste de relèvement de Teilhède d'une télégestion

Cet équipement est à installer sur le poste de Teilhède, pour permettre la transmission des alarmes à Semerap en cas d'avarie. Il nécessite le remplacement de l'armoire électrique. Cependant, il est envisagé de récupérer celle du poste de relèvement de la Moutade qui va être supprimé.

QUESTIONS DIVERSES

★ Visite de la station d'épuration pour les élus

Elle reste prévue, mais plutôt aux beaux jours et peut être en 2 sessions, en fonction des conditions sanitaires.

★ Travail sur l'actif de la station d'épuration pour amortissements : proposition de Michel CHAMALET

Il a été convenu avec le Trésorier de Riom, et sur proposition de Michel CHAMALET, que celui-ci établisse un inventaire des biens constituant la nouvelle station, en vue d'établir des durées d'amortissements des biens.

★ Tarif 2021 de l'assainissement : un avenant au contrat d'affermage est en cours de négociation avec Semerap, le tarif qui en découlera sera proposé et voté lors de la prochaine réunion en janvier.

★ Demande de Monsieur le maire d'Artonne pour mettre en place le contrôle obligatoire des branchements d'assainissement lors de ventes des maisons, à la charge des particuliers. Ceci afin de vérifier la conformité des branchements, et permettre de rectifier des anomalies. Question qui doit être étudiée.

★ Demande de Monsieur le maire d'Artonne concernant le village de Glénat, dans lequel il existe des défauts de raccordement des abonnés : il faudrait signaler ce cas précis au bureau d'études en charge du diagnostic et étude du schéma directeur actuellement en cours.

★ Interrogé sur la question du nouveau tarif de l'assainissement, Monsieur le Président s'engage à ne pas augmenter le coût supporté par l'abonné, et exprime la volonté de faire diminuer ce coût sur les années à venir.

Prochain conseil syndical envisagé le lundi 18 janvier 2021 dans la salle des fêtes de Prompsat.